



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Christelle OHRESSER - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Claude KLINGER ZIND donne pouvoir à Christelle OHRESSER
Jean-Marie MULLER donne pouvoir à Dominique CHERY

Date de convocation : jeudi 20 février 2025

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est DESIGNÉ** secrétaire de séance du conseil municipal du 27 février 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

3. Renouveau de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolué vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune au sein du comité de pilotage.

Lucette SPINHIRNY : La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin est arrivée à échéance fin décembre 2024. La future convention cadre 2025-2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

La dimension financière du contrat est formalisée par les conventions d'objectifs et de financement et la CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Les objectifs porteront sur l'étude et la mise en place d'actions prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune au sein du comité de pilotage. Considérant l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente et sous réserve d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres, il vous est proposé d'approuver la délibération telle que soumise dans le document que vous avez sous les yeux.

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global,

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe,
- **APPROUVE** la signature de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 - Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin

4. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Colmar Agglomération a transmis à ses communes membres son projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) par courrier en date du 5 février 2025.

Ce plan est un véritable outil d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale. Il est adopté pour une durée de 6 ans et permet :

- d'assurer la gestion partagée des demandes de logement social à travers la mise en place d'un portail internet et un dossier unique accessible à l'ensemble des bailleurs sociaux et réservataires de logements,
- de satisfaire le droit à l'information du demandeur en lui donnant un certain nombre d'information sur l'état d'avancement de son dossier,
- de mettre en place un système de cotation de la demande de logement social argumenté, qui répond aux critères de peuplement prioritaires par Colmar Agglomération,
- de mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur dont les lieux sont référencés et géolocalisés.

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, la conférence intercommunale du logement a donné un avis favorable au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Colmar Agglomération.

Conformément à l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres qui disposent de deux mois pour se prononcer, faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Geneviève SCHOFF : Il s'agit de donner un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. C'est un outil qui a été créé et qui va être testé par quelques départements, entre autres le nôtre, pour permettre une meilleure attribution des logements sociaux. On nous demande de donner un avis sur le plan que vous avez pu trouver en annexe 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

5. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 février 2025 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 082 535 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la participation de Colmar Agglomération aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par la commune s'élevait à 10,88 M€ au 1^{er} janvier 2025. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation.

Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace sollicite la garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt (contrat de prêt n°166229) d'un montant total de 2 082 535 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet de construction de 24 logements, situés 3 rue Adolph Hirn à Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la commune de Wintzenheim à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :433 424 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge² :- 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :2,60 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :125 057 €
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :- 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :2,60 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 1 182 781 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 341 273 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la collectivité européenne d'Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 082 535 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 166229 signé par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 18 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 4 abstentions :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 082 535 € souscrit par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166229 (cf. page 12 du contrat) constitué de quatre lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 041 267,50 € (un million quarante et un mille deux cent soixante-sept euros et cinquante centimes : 2 082 535 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECIDE** que la garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DECIDE** que la ville de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DEMANDE** l'établissement d'une convention entre Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la commune de Wintzenheim.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de garantie communale avec Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Annexe 4A - Contrat de prêt n°166229 entre Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la collectivité européenne d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations

Annexe 4B - Convention de garantie communale au profit de Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la collectivité européenne d'Alsace pour un emprunt de 2 082 535 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

7. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Coopérative Centre-Alsace Habitat" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 571.645€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la participation de Colmar Agglomération aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par la commune s'élevait à 10,88 M€ au 1^{er} janvier 2025. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation.

Cooperative Centre-Alsace Habitat sollicite la garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 164600) d'un montant total de 571 645 € à hauteur de 50%. Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements, situés rue du Hohnack à Wintzenheim (Résidence « Carré de l'habitat »). L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 327 654 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 243 991 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Coopérative Centre-Alsace Habitat tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 571 645 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 164600 signé entre Coopérative Centre-Alsace Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 571.645€ souscrit par Coopérative Centre-Alsace Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164600 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 285 822,50 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-deux euros et cinquante centimes : 571 645 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECIDE** que la garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Coopérative Centre-Alsace Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Coopérative Centre-Alsace Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DECIDE** que la ville de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DEMANDE** l'établissement d'une convention entre Coopérative Centre-Alsace Habitat et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la commune de Wintzenheim.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de garantie communale avec Coopérative Centre-Alsace Habitat et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Annexe 5a - Contrat de prêt n°164600 entre Coopérative Centre-Alsace Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations

Annexe 5b - Convention de garantie communale au profit de Coopérative Centre-Alsace Habitat pour un emprunt de 571 645 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise à la suite d'une mutation et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de permettre la promotion d'un agent au grade supérieur.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Agent de maîtrise	1	35 h 00	Création	01/07/2025
Rédacteur	1	35 h 00	Suppression	01/04/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h 00	Création	01/04/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des modalités du maintien et de la suppression de l'IFSE et de L'ISFE (part fixe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 modifie la prise en charge des arrêts de maladie des fonctionnaires.

Les fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC ne percevront désormais plus l'intégralité mais 90 % de leur traitement (TIB+NBI) pendant les 3 premiers mois de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période

de référence de 12 mois consécutifs, soit en année glissante. Le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. De facto, ce pourcentage est également applicable au régime indemnitaire (IFSE et ISFE part fixe).

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (FPE), les employeurs publics territoriaux ne sauraient définir des modalités de maintien d'un régime indemnitaire plus favorable (art. L.714-4 du CGFP).

En conséquence :

Concernant l'IFSE : Il s'agit de modifier la délibération du 16 décembre 2016 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et de s'aligner sur le principe de parité avec la fonction publique d'Etat de la façon suivante :

A compter du 1^{er} mars 2025 :

- Les agents percevront 90 % du montant de l'IFSE pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante),
- Le montant de l'IFSE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).
- Le montant de l'IFSE sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.
- L'IFSE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Concernant l'ISFE (part fixe) : A compter du 1^{er} mars 2025 :

- Les agents percevront désormais 90 % du montant de l'ISFE (part fixe) pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante).
- Le montant de l'ISFE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).
- Le montant de l'ISFE (part fixe) sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.
- L'ISFE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- Le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Demeurent inchangés pour l'IFSE et l'ISFE (part fixe) les dispositions relatives :

- au jour de carence (1 seul jour)
- au maintien du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR)
- au maintien du demi-traitement (50% du traitement) pendant les 9 autres mois

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.822-3et suivants,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2025,

Caroline LEVI-TOPAL : Concernant la modification des modalités du maintien et de la suppression de l'IFSE et de l'ISFE, cela consiste d'une part à intégrer l'article 189 de la loi de finances du 14 février 2025 : Là, en l'occurrence, il n'y a pas de délibération à prendre puisqu'elle s'applique de fait à partir du 1^{er} mars. Cette modification consiste à rembourser dorénavant, à partir du premier jour d'arrêt, 90% du traitement indiciaire et

du traitement indemnitaire et ce pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire, les agents de la fonction publique. Pour la commune, à partir du 31^{ème} jour, nous perdons notre régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire. Donc, en ce qui concerne l'application de cette loi, elle ne va concerner que les 30 premiers jours de maladie ordinaire, puisqu'à partir du 31^{ème} jour, ce n'est pas 90% qui est perdu, c'est 100% du régime indemnitaire.

En l'occurrence, la délibération porte surtout sur l'alignement de l'IFSE qui est à destination de la police municipale sur l'IFSE qui est pour les services techniques et pour les services administratifs. Donc, vous avez délibéré pour le régime indemnitaire de la police le 14 novembre dernier en conseil municipal. Pour cette délibération, vous avez mis en place des plafonds pour la part de l'ISFE fixe et la part variable de l'ISFE, mais sans prendre en compte les modalités de suppression qui est déjà appliquée pour les autres fonctionnaires de la mairie. Donc là, c'est un alignement des deux régimes. On est en train d'aligner le régime de la police municipale sur le régime qui est appliqué, que ce soit sur les services d'animation, sur les services administratifs, techniques, etc.

Monsieur le Maire : *Tout le monde a la même chose. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du maintien et de la suppression de l'IFSE et de l'ISFE (part fixe) selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification des modalités de maintien et de suppression de l'ISFE (part variable)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, par délibération du 18 mars 2022, il a été décidé de diminuer le montant du CIA à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire durant l'année civile, et de distribuer à l'année N+1 le montant ainsi déduit et de l'attribuer aux agents de catégorie C qui n'auront pas été en arrêt de maladie ordinaire durant cette même année.

Suite à l'instauration de l'ISFE par délibération du 14 novembre 2024, et afin d'aligner l'ISFE (part variable) sur le montant de l'ISFE (part fixe), il convient de diminuer le montant de l'ISFE (part variable) à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire durant l'année civile, et de distribuer à l'année N+1 (au mois de mars) le montant ainsi déduit et de l'attribuer aux agents de catégorie C qui n'auront pas été en arrêt de maladie ordinaire durant cette même année.

Le montant ainsi déduit sera distribué et rajouté au montant du CIA ou de l'ISFE (part variable) des agents qui n'auront pas été en arrêt de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, durant cette même année. Ce dispositif permettra de récompenser financièrement les agents présents et valoriser le surcroît de travail généré par les absents, puisqu'ils les remplacent pour partie ou forment des remplaçants.

Le montant qui sera reversé concerne uniquement les agents de catégorie C.

Caroline LEVI-TOPAL : *L'ISFE sur la part variable est le pendant du CIA pour ce qui concerne l'IFSE, pour les services administratifs, techniques, d'animation, etc.*

On prend exactement le même principe, avec une volonté d'aligner les modalités d'application de la part variable de l'ISFE sur celles du CIA de l'IFSE. C'est ce qui vous est proposé. Donc, en sachant que le fonctionnement pour ce qui concerne le CIA, c'est de dire qu'il est supprimé à partir du 31^{ème} jour, ce serait pareil pour l'ISFE part variable.

Le montant total de ce CIA qui est supprimé est redistribué aux agents de catégorie C qui sont présents toute l'année. Donc, ce principe sera exactement le même pour la part variable de l'ISFE. Et cette enveloppe commune sera redistribuée exactement de la même façon, pour les agents de catégorie C uniquement.

Monsieur le Maire : C'est une très bonne chose. Je remercie aussi les autres catégories qui ont accepté. Ça a été approuvé hier aussi par le CST, par les représentants du personnel. Est-ce qu'il y a des observations ?

Vu la délibération du 14 novembre 2024 portant instauration de l'ISFE ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.822-3 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du maintien et de la suppression de l'ISFE (part variable) en cas d'absence pour maladie ordinaire selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Subvention exceptionnelle au lycée horticole du Pflixbourg

Rapporteur : Daniel LEROY

Le lycée horticole du Pflixbourg projette d'organiser pour dix de ses élèves du 29 mars au 12 avril 2025 un chantier solidaire au Sénégal.

Le projet sera mis en œuvre en Casamance, région historique et naturelle située au sud-ouest du pays. Il est conçu en partenariat avec la Ferme Agroécologique d'Eco From Africa située dans le village de Soutou et vise à promouvoir l'agroécologie et la solidarité internationale. Les participants construiront des bacs de compostage dans une ferme agroécologique, collecteront des matières premières, apprendront les techniques de rempotage, semis, et production de bio-répulsifs. Ils échangeront avec des jeunes locaux sur des enjeux liés à l'environnement et la solidarité, tout en participant à des activités culturelles et à la plantation symbolique d'un arbre de l'Alliance.

Les élèves du lycée ont lancé, en complément du financement assuré par les parents, des actions variées (ventes de produits divers, organisation d'un loto, etc.) afin de récolter des fonds pour assurer le financement du voyage. A ce jour il manque encore environ 2 700 € pour finaliser le budget.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique du projet et des aspects solidaire et écologique, il est proposé de lui attribuer une subvention de 800 € afin de contribuer au bouclage du budget permettant la réalisation du chantier solidaire.

Daniel LEROY : Ce point concerne une subvention pour le lycée Horticole du Pflixbourg qui projette un voyage pour 10 de ses élèves au Sénégal et particulièrement dans la région de la Casamance.

C'est un voyage d'étude et de travail avec une ferme sur place, une ferme agroécologique pour un échange de procédés et surtout pour la recherche de nouveaux produits à la fois bio-répulsifs et de créer de nouvelles plantations. Ce projet est particulièrement intéressant parce qu'il développe à la fois la solidarité entre les peuples, la solidarité entre les jeunes et il va permettre aussi de développer les connaissances du lycée horticole dans le domaine dans lequel ils vont intervenir.

Ce voyage a un coût. Pour arriver à boucler le budget, ils ont fait des actions. Les parents participent. Il y a une dizaine d'élèves qui partent, donc les 10 parents participent.

Ils ont fait diverses actions, vente de produits divers pour ramener de l'argent. Ils ont également fait un loto et il manquait encore à la date, donc fin janvier, début février, à peu près 2700 euros pour boucler le budget. Sachant qu'ils avaient de plus en plus de difficultés, bien sûr, puisque une fois que vous avez fait 90% des gros sponsors, après récolter de l'argent, ça devient un peu difficile.

Donc ils se sont tournés vers la commune avec laquelle ils ont de bonnes relations et nous avons de bonnes relations avec eux. Ils sont aussi toujours prêts à aider lorsque la commune a besoin. Donc ce que l'on vous propose, c'est de leur attribuer une subvention de 800 euros qui permet de boucler le voyage.

Ils seront peut-être obligés de faire quelques coupes dans ce qu'ils vont emmener avec eux pour leur séjour là-bas. Mais avec 800 euros, ils arrivent à finaliser leur budget suffisamment pour pouvoir partir. Donc, le voyage aura bien lieu si nous leur votons cette subvention.

Ce voyage aura lieu du 29 mars au 12 avril. Ils sont obligés de finaliser le budget bien sûr maintenant, parce qu'il y a quand même un certain nombre de frais engagés. Voilà pourquoi nous vous soumettons ce point ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 800 € au lycée horticole du Pflixbourg pour la réalisation du projet de chantier solidaire au Sénégal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la commune de Wintzenheim et la sociétés Wintzedis

Rapporteur : Daniel LEROY

La présente convention définit et encadre les modalités d'un partenariat entre la commune de Wintzenheim et Wintzedis.

La SAS WINTZEDIS souhaite soutenir la politique culturelle de la commune par un soutien financier à la programmation des spectacles des saisons culturelles 2025/2026 et 2026/2027.

Wintzedis s'engage à un soutien financier à hauteur de 2500 € par an en 2025 et 2026.

La commune de Wintzenheim s'engage à :

- Faire apparaître le logo de l'Espace Culturel Leclerc :
 - sur la brochure « programme » des saisons culturelles 2025/2026 et 2026/2027,
 - sur les affiches concernant ces saisons ainsi que sur toute affiche qui serait réalisée pour l'annonce de spectacles de ces saisons culturelles.

Le logo sera accompagné d'une mention précisant qu'il s'agit d'un partenariat.

- Faire apparaître, sur ses panneaux lumineux et sur l'application PanneauPocket lors de la diffusion des annonces relatives au lancement des saisons culturelles et à ses spectacles, le logo de l'Espace Culturel Leclerc avec la mention du partenariat ou, en cas d'impossibilité technique d'afficher le logo, la mention claire du partenariat.
- Attribuer 2 places à la société Wintzedis pour chacun des spectacles de la saison culturelle.

Daniel LEROY : La société Wintzedis est la société qui gère l'hypermarché Leclerc à Logelbach. Pourquoi ce partenariat ? Au fil des dernières années, après le COVID, les coûts des spectacles de la saison culturelle n'ont pas flambé mais ils ont, à qualité égale, pris une augmentation assez sensible qui est due à la fois à un rattrapage d'après COVID sur les rémunérations des artistes qui les avaient bloquées pendant deux années à

peu près pour pouvoir survivre et pour pouvoir trouver des spectacles. Puis aussi tous les frais qui sont liés aux frais de déplacement, le carburant a augmenté et tous les frais qu'ils peuvent avoir eux-mêmes dans la constitution de leur programme.

Donc, pour ne pas imputer encore plus sur le budget de la commune avec les frais de cette saison culturelle, mais en conserver la qualité qui, jusqu'à présent, a fait ses preuves puisque les spectacles sont complets à 90% des spectacles de l'année. Donc, pour maintenir cette qualité et ne pas périliter, il fallait trouver un financement complémentaire.

Alors, soit la commune mettait au bout, soit on s'appuyait sur un partenariat qui accepte de faire un peu de publicité pour soutenir la saison culturelle. C'est ce qui a été recherché avec le centre Leclerc. Alors, pourquoi le centre Leclerc ? Parce qu'il y a un espace culturel où il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas que des banalités, puisqu'on trouve quand même de très belles choses dans l'espace culturel.

Et puis, parce que c'est un gros partenaire de la commune aussi, puisque chaque fois qu'on a des besoins particuliers, ils répondent présents. Donc, c'est un moyen pour nous de permettre la continuité de la qualité des spectacles que nous faisons. En contrepartie, il y a une petite mention, effectivement, de la participation du soutien de l'espace culturel Leclerc. Mais il n'y a pas de droit ou de mainmise, de regard du sponsor sur les spectacles, sur la gestion que nous en faisons.

Donc, c'est uniquement une contrepartie publicitaire qu'ils reçoivent.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec la société Wintzedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 – Convention de partenariat et de financement avec la société Wintzedis

13. Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public avec TDF

Rapporteur : Dominique HEROLD

La commune de Wintzenheim et TDF ont signé une convention d'occupation du domaine public qui arrive à échéance concernant un emplacement d'une superficie de 135 m² dépendant du domaine public de la commune de Wintzenheim situé section 54 (Rotenberg) le long du chemin rural Junker-Hinterbergweg.

Il existe sur la parcelle :

- Un pylône d'une hauteur d'environ de 25 mètres,
- Une dalle technique au sol,
- Un bâtiment technique d'une superficie de 21 m²,
- Une clôture périphérique,
- Des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

Ces éléments sont la propriété exclusive de TDF.

La présente convention n'a pas pour effet de conférer des droits réels sur les biens mis à la disposition mais de permettre à TDF :

- de fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2026 moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 7000 €.

Dominique HEROLD : La commune de Wintzenheim et TDF ont signé une convention pour l'antenne qui existe au Rotenberg. La convention doit être renouvelée. Donc, elle démarrera à partir du 1^{er} janvier 2026, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 7000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public avec TDF telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 – Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public avec TDF

14. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

PARC SOLAIRE DE LOGELBACH : création d'une entrée avec portail sur clôture Nord - Suppression citerne et création d'un poteau incendie - installation de 2 containers de stockage - Déplacement et modification des dimensions du poste de livraison et création d'une zone de grutage - modification du type (puissance et dimensions), du nombre et de l'emplacement des postes de transformation - Modification de l'implantation - Lieu-dit Muehlfeld avenue de l'Europe

MATTIER BOHRO Sébastien : Construction d'une piscine enterrée - 1A, rue du Bouleau

SAS LOU & COMPAGNIE - M. Maxime MULLER : Modification et rénovation des façades de l'ancien magasin NATUREO – 37, rue Herzog

PFLEGER Claude : Isolation des façades par l'extérieur - Finition crépis et peinture - 13, rue des Saules

BELLY Audrey : Création d'un espace bien-être dans une dépendance - 4, rue de la Victoire

DIETRICH André et Colette : Clôture sur rue avec portail coulissant et grillage sur limites privatives - 24, rue du Hohnack - LOGELBACH

COMMUNE DE WINTZENHEIM - M. Serge NICOLE : Mise en place d'un carport - Chalet APP vor Aspach

ROYER Patricia : Changement des menuiseries extérieures et repeinte des boiseries - 10a, rue Clemenceau

CIULLA Antoine : Remplacement du portail existant - 12, rue de la Victoire

FREREJOUAN Fanny : Installation de volets roulants à panneaux photovoltaïques au 1^{er} étage - 2, rue du Galz

EHRSAM Gerda : Pose de volets battants - 38, rue Clemenceau

BONVICINI Bruno : Rénovation couverture habitation - 12, rue du Dr Albert Schweitzer

VAROTTO Ettore : Rajout de panneaux photovoltaïques - 5, rue de l'Abbé Straumann

MATHIEU Vincent : Construction d'un abri de jardin - 43, rue du Dr Paul Pflimlin
PFLEGER André : Installation de panneaux photovoltaïques - 1, rue du Tiefenbach
ASSOCIATION IMMOBILIERE POUR LA PEDAGOGIE RUDOLF STEINER : Construction d'un préau de 79 m² dans la cour de l'école - 4, rue Herzog
JUNG Arnaud : Installation de 4 panneaux solaires sur toiture du garage - 24, rue des Remparts
STROBBE Gwenaël : Isolation et peinture façades - 39, rue Principale
ISOLATION RAUSCHMAIER : Isolation extérieure des façades - 24, route de Colmar
SOLUTION CLIMAT : Installation de 10 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture EST - 9, rue du Bouleau
PEPIN Eric : Réaménagement d'un ancien chemin d'accès + création d'un portail + mur de soutènement - 7, Saint-Gilles
LAMY Philippe : Pose de 6 ou 8 panneaux solaires photovoltaïques sur la face Sud du toit - 8, allée des Marronniers
PEREGO Vincent : Mise en œuvre d'un carport sur le côté de la maison - 24, rue des Frères Vidal
REMONATO Christine : Construction d'une clôture avec portail et portillon - 11, rue des Trois-Epis
SARL ACBAT : Installation de 18 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture - 19b, route de Colmar
LENGERICH Katie : Pose de couvertines en béton sur le mur bahut existant - 14, rue des Bleuets
ACTION ECO HABITAT : Mise en place d'une isolation thermique depuis l'extérieur de la maison - 6, rue du Neufeld
MATHERN Léon : Renouvellement de clôture existante - 11, route de Colmar
ESCHBACH Anne : Construction d'une maison à ossature bois à toiture 2 pans - rue Saint-Laurent
COLAIANNI Joseph : Réfection toiture et façades - 133, rue Clemenceau
SCCV YAHSI - YAHSI Ahmet : Construction de 2 maisons avec garages - Rue du Dr Paul Pflimlin
DREYER Véronique : remplacement d'une gouttière et d'un velux et ravalement d'une des faces de la maison - 12, rue du Général Castelnau
ASSEMBLEE DE DIEU : Installation d'un garage monobloc béton - 28A, route de Colmar
MERCIER Pierre : Démolition d'un abri de jardin - 14, rue du Dr Albert Schweitzer
GUENEDAL Daniel : Fermeture d'une pergola existante et pose d'un velux - 8, rue des Dominicaines

Manifestations : Daniel LEROY

MARS 2025		
01	10h Après-midi	Inauguration Périscolaire Portes ouvertes
05	20h	Concert Chum's
22		Fête des Aînés
22 et 23		Brocante Geek Association Neo
22	10h à 18h	Marché de Printemps de l'école Steiner
28 au 30		Représentations théâtrales de la Compagnie Les Vrillés
29 et 30		Bourse aux livres de l'ESAT d'Eguisheim
30		Concert flûte et piano de l'Ecole de musique et de danse
AVRIL 2025		
02	20h	Concert Viz Trio

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
ORANGE NANCY	ABONNEMENT WIFI MAIRIE SALLE DU CONSEIL	54,14	04/12/2024
NET EXPLORER	MAINTENANCE APPLICATION START SALLE CONSEIL MUNICIPAL	705,6	04/12/2024
MISTRAL-01	CREATION DE PROFILS POUR ATSEM WINTZENHEIM ET LOGELBACH	162	05/12/2024
CLIMA FROID	ENTRETIEN POMPE A CHALEUR - POLE MEDICAL LOGELBACH	834	06/12/2024
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH	223,2	06/12/2024
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,2	06/12/2024
BNP PARIBAS	LOCATION EZ GED DU 01/12/2025 AU 28/02/2025	552	06/12/2024
AMAZON	FOURNITURES POUR LES RELAIS LECTURE	53,29	06/12/2024
AMAZON	FOURNITURES POUR LES RELAIS LECTURE	31,04	06/12/2024
AMAZON	BOBINES POUR TICKET DE CAISSE	23,76	06/12/2024
EVE RISQUE	VERIFICATION PERIODIQUE PORTES / PORTAILS EQUIPEMENTS TRAVAIL	713,59	06/12/2024
ROYER 68	TRANSPORT PATINOIRE DE COLMAR ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	220	06/12/2024
KERN JOUET	JEUX DE SOCIETES NOEL 2024 ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	289,89	06/12/2024
BERNER	EASYCLAS / EASYTOP	103,5	06/12/2024
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	2313,59	06/12/2024
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	18,41	06/12/2024
BATIBOIS	LASURE POUR STRUCTURE BOIS - ATELIERS MUNICIPAUX	36,61	06/12/2024
ADELYA	SACS / BOB CHAMOIS - DIVERS BATIMENTS	448,38	06/12/2024
ADELYA	DETERGENT / SPRAY DESINFECTANT / PAPIER HYGIENIQUE	334,33	06/12/2024
HEINRICH C	ANNEAU BETON POUR DECORATION DE NOEL	319,46	06/12/2024
TP SERVICE	LOCATION ROULEAU COMPACTEUR - VOIRIE	81,54	06/12/2024
TP SERVICE	COURROIE TRAPEZOIDALE POUR BENNE A COMPRESSION	61,8	06/12/2024
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT	1116	06/12/2024
MISTRAL-01	MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR	424,2	06/12/2024
KUNEGEL	TRANSPORT LE 24/06/2024 LE LINGE - ECOLE DAME BLANCHE	425	12/12/2024
HISLER ALSACE	MATERIEL ADMINISTRATIF - ECOLE DAME BLANCHE	291,89	12/12/2024
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE DAME BLANCHE	401,47	12/12/2024
HISLER ALSACE	MATERIEL SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	181,49	12/12/2024
KUNEGEL	TRANSPORT DU 12/11/2024 COMEDIE DE COLMAR - ECOLE LES CEDRES	91	12/12/2024
HISLER ALSACE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ECOLE LES CEDRES	729,07	12/12/2024
LAEMMEL	FOURNITURE POSE DE PORTILLON ET DIGICODE - CASERNE POMPIERS	2634	12/12/2024
LAEMMEL	FOURNITURE POSE D'UN PORTAIL COULISSANT - CASERNE POMPIERS	5634	12/12/2024
LIDY SERRURE	CONFECTION POSE DE BARRIERES METALLIQUES POUR ESPACES VERTS	19200	16/12/2024
ADEQUAT	2 BARRIERES TOURNANTES - ECOLE DAME BLANCHE	1320	16/12/2024
LABOROUTES	ANALYSE COUCHES ENROBES EN AMIANTE ET HAP - ROUTE DE COLMAR	2836,8	17/12/2024
HOLCIM	SABLE CONCASSE	180,47	17/12/2024
EQUIP PRO	FOURNITURE DE DECORATIONS DE NOEL	178,85	17/12/2024
EQUIP PRO	FOURNITURE DE BOULES DE NOEL	1022,16	17/12/2024
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE ENTRE WINTZENHEIM ET LA FORGE	1900	17/12/2024

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
CAP VERS	ENTRETIEN ANNUEL RUE JACQUES PREVERT ET LA VALLEE	9152,16	17/12/2024
CAP VERS	DESHERBAGE RUE JACQUES PREVERT DE LA VALLEE ET DES MACIFS	1856,26	17/12/2024
HORMALYS	HACHETTE MANCHE / SECATEUR / SERPETTE FELCO - ESPACES VERTS	245,36	17/12/2024
CAB BILHAUT	DECOUPAGE DE PARCELLE ET PV D'ARPENTAGE- AVENUE DE L'EUROPE L	1080	17/12/2024
BRUNEAU	CORBEILLES A PAPIER	44,28	18/12/2024
BERGERLEVRAULT	LIVRET DE FAMILLE	146,58	18/12/2024
AMAZON	POCHETTES COINS - MAIRIE	18,09	18/12/2024
WINTZEDIS	CHOCOLATS ET BONBONS POUR DISTRIBUTION 2 MARCHES DE NOEL	294	18/12/2024
WINTZEDIS	BONBONS POUR LES ENFANTS LETTRES AU PERE NOEL	199,5	18/12/2024
FAC-SIMILE ALSA	FORFAIT IMP CANON 1ER ETAGE	25,14	18/12/2024
WINTZEDIS	CABLE IPHONE SERVICE COMMUNICATION	43,98	18/12/2024
LEONIDAS	40 BOITES DE CHOCOLATS	795,2	18/12/2024
ESPACE PRO	VESTE PARKA VET. TRAVAIL	200	18/12/2024
SCHOENENBE	CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - TOITURE POLE SPORTIF	5343,84	18/12/2024
HOLCIM BETONS	BETON POUR CLUB HOUSE	54,72	18/12/2024
HOLCIM BETONS	BETON POUR DECORATION NOEL	347,59	18/12/2024
CASTORAMA	BOITE AUX LETTRES / RAIL RIDEAU	62,8	18/12/2024
EQUIP BAR	PRODUIT LAVE-VAISSELLE - ARTHUSS	94,8	18/12/2024
ROSE ET FILS	REPARATION FUITE CHAUDIERE - SALLE TOMI UNGERER	312	18/12/2024
ROSE ET FILS	REPARATION FUITE DANS LE LOCAL ARCHIVES - ECOLE DAME BLANCHE	190,8	18/12/2024
STIHLE SAV	REMPLACEMENT 4 MINI RELAIS ARMOIRE DE COMMANDE - POLE SPORTIF	192	18/12/2024
SANISITT	MECANISME SIAMP ET FLOTTEUR - STADE DE FOOT	53,33	18/12/2024
SANISITT	ABATTANT WC - ECOLE LES CEDRES	61,02	18/12/2024
SANISITT	LUNETTE D'ABATTANT WC - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	127,03	18/12/2024
PROLIANS	CHAUSSURES DE SECURITE EPI	75,47	18/12/2024
MIROITERIE	VERRE ARME GRANDES MAILLES / MASTIC - EGLISE LOGELBACH	77,04	18/12/2024
LEITZ SARL	LAME A SCIE A RUBAN POUR MENUISERIE	28,76	18/12/2024
HP SECURITE	ENTRETIEN ALARME INTRUSION - GROUPE SCOLAIRES	1318,2	18/12/2024
FREPPPEL EDAC	FOURNITUE DE LOGOS VEHICULE	188,4	18/12/2024
CATRA SAS	REPARATION CAMION DE POMPIERS FL-551-XV	1784,59	18/12/2024
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	90	18/12/2024
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	54,96	18/12/2024
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	174	18/12/2024
BERNER	GANTS DE TRAVAIL HIVER ETANCHE	367,2	18/12/2024
COLMAR EAU	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	153,3	18/12/2024
ADEQUAT	FOURNITURE D'UN CHARIOT POUR GRILLES D'EXPOSITION	538,8	18/12/2024
ALSACE MECANIC	REPARATION NACELLE FOURGON CB -718- HF	706,64	18/12/2024
ADELYA	SPRAY DESINFECTANT - DIVERS BATIMENTS	76,16	18/12/2024
ADELYA	TAPIS ET PRODUITS D'ENTRETIEN - DIVERS BATIMENTS	205,82	18/12/2024
SIGNATURE	MARQUAGE ROUTIER EN ENDUIT A FROID - RESINE RADIANT - LA FORGE	10672,8	18/12/2024
ARTENREEL DIESE	CACHET CONCERT THE AERO SWINGERS- QUARTET DU 04/12/2024	1424,25	19/12/2024
MEDIARUN	SPOTS TOP MUSIC 2024 CAMPAGNE	664,61	19/12/2024
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 02/10/2024	28,65	19/12/2024
FREPPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER N° 72	3978,7	19/12/2024

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHE DE NOEL DE WINTZENHEIM 2024	99,6	19/12/2024
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH 2024	99,6	19/12/2024
FREPPEL EDAC	AFFICHES CLAIR DE NOEL 2024	99,6	19/12/2024
FREPPEL EDAC	AFFICHES SAINT NICOLAS 2024	99,6	19/12/2024
JDS - JOURNAL D	ENCARTS PUBLICITAIRES CLAIR DE NOEL 2024	908,4	19/12/2024
REGIE NETWORKS	NRJ - CAMPAGNE GOOGLE ADS POUR MARCHE DE NOEL LOGELBACH	229,2	19/12/2024
REGIE NETWORKS	NRJ - CAMPAGNE GOOGLE ADS POUR MARCHE DE NOEL LOGELBACH	436,8	19/12/2024
REGIE NETWORKS	NRJ - CAMPAGNE GOOGLE ADS POUR MARCHE DE NOEL WINTZENHEIM	504	19/12/2024
REGIE NETWORKS	NRJ - CAMPAGNE GOOGLE ADS POUR MARCHE DE NOEL WINTZENHEIM	216	19/12/2024
IMPRIMERIEMOSE	AFFICHES SUCETTES 2024	24	19/12/2024
LE PETIT CORDON	CLEF CONSOLE	29,4	19/12/2024
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 04/12/2024	30	19/12/2024
FLORFM - La Voi	SPOTS FLORFM 2024 POUR MARCHE DE NOEL	838,56	19/12/2024
NUIT BLANC	FORFAIT PRISES DE VUES DES MANIFESTATIONS ARTHUSS ANNEE 2024	1200	19/12/2024
THOMANN GMBH	MATERIELS ARTHUSS	181,96	19/12/2024
WINTZEDIS	ALIMENTS POUR LA SAINT NICOLAS	88,98	19/12/2024
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA NOVEMBRE 2024	831,6	19/12/2024
ELECTIS BURKLE	HUBLLOT LED POUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	63,48	23/12/2024
SANISITT	SIPHON LAVABO / MITIGEUR POUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	243,38	23/12/2024
CHAMPION	TAPIS GRIS POUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	90,07	23/12/2024
FOURNIL A BRIOC	BRETZELS ET KOUDELHOPFS FETE DE NOEL DU PERSONNEL	224	23/12/2024
SCHOEPFER	3 CARTONS DE VIN POUR LA FETE DE NOEL DU PERSONNEL	123,12	23/12/2024
VILLE COLMAR RE	REPAS ARTISTES CONCERT DU 04/12/24 + 06/11/24 + 23/10/24	180	23/12/2024
ESPACE PROTECH	HABILLEMENT POLICE MUNICIPALE	390	23/12/2024
ESPACE PROTECH	TUNIQUE	28	23/12/2024
ESPACE PROTECH	HABILLEMENT POLICE MUNICIPALE	480	23/12/2024
GOSPEL REJOICIN	CACHET CONCERT DU 08/12/24	600	23/12/2024
DEIBER ERI	REPAS FETE DE NOEL DU PERSONNEL ET DES ELUS	1655	23/12/2024
ARCOTEC	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - 11 RUE DE LA VALLEE	250	23/12/2024
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR DECEMBRE 2024	71,48	23/12/2024
LOCAJEN	LIVRAISON VEHICULE FOURGON PEUGEOT PAR TRANSPORTEUR	504	23/12/2024
COLMARIENN	CURAGE D'UN BAC A GRAISSES - SALLE UNGERER	279,67	23/12/2024
EIFPAGE ENER-02	DEPANNAGE DIGICODE POLE SPORTIF	276	23/12/2024
AUTOMATISME	MAINTENANCE PORTAIL PARC HERZOG LOGELBACH	358,8	23/12/2024
GRAND EST AUTO	CABLE DE CHARGEMENT - PEUGEOT PARTNER	258	23/12/2024
BUREAU VALLEE	REPOSE PIED REGLABLE	53,99	23/12/2024
BUREAU VALLEE	FAUTEUIL BUREAU	265	23/12/2024
ATELIERS CLOR R	FOURNITURE DE DIFFERENTS DIBOND - ECOLE DAME BLANCHE	404,64	23/12/2024
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	18,41	23/12/2024
FERTAL	DOPOMAT 5L DETERGENT POUR AUTOLAVEUSE	188,35	23/12/2024
ADELYA	FOURNITURE D'ENTRETIEN - PERISCOLAIRE CENTRE	813,23	23/12/2024
BATIBOIS	CONTREPALQUE - ECOLES DAME BLANCHE ET NENUPHARS	54,35	23/12/2024
CHAMPION	ANNEAU A SOUDER DROIT - ATELIERS	27,22	23/12/2024
CHAMPION	VIS CHARPENTE - ABRI ECOLE DAME BLANCHE	43,36	23/12/2024

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
CHAMPION	MANILLE LYRE - MARCHE DE NOEL	19,32	23/12/2024
COMAFRANC	FEUILLARD INOX - DECORATION DE NOEL	115,18	23/12/2024
FERBAT	CYLINDRE / SERRURE / BAGUE PAUMELLE - CHANTIER ARTHUSS	348,19	23/12/2024
FOUSSIER	FORET BETON	53,81	23/12/2024
FOUSSIER	PEINTURE ET ADHESIF DOUBLE FACE - ECOLE DAME BLANCHE	98,71	23/12/2024
FOUSSIER	SCIE / BEQUILLE DOUBLE HORUS - MENUISERIE ARTHUSS	45,11	23/12/2024
FOUSSIER	PENOSIL INSTALLATION MOUSSE POLYRETHANE - DECORATION	28,73	23/12/2024
FOUSSIER	COLLE BUTOIR / BUTEES ADHESIVES - DIVERS BATIMENTS	65,11	23/12/2024
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES - MARCHE DE NOEL	18,55	23/12/2024
BLEGER JUS	TIGE FILETEE - DECORATION DE NOEL	27,26	23/12/2024
STIHLE SAV	REPARATION SUR CHAUDIERE - 5 RUE HERZOG	277,3	23/12/2024
SUEZ RV NORD ES	DECHET RECYCLABLE - DIVERS BATIMENTS	466,56	23/12/2024
COLMARIENN	CONTROLE SYSTEMATIQUE DES OUVRAGES DE PROTECTION INCENDIE	9908,4	23/12/2024
SOCOTEC	VERIFICATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - SALLE UNGERER	921,55	23/12/2024
EUPL	PREPARATION ET PASSAGE AU CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE MAN	1026,68	23/12/2024
ROSE ET FILS	DEPANNAGE BRULEUR FIOUL - LOCAL APPL LA FORGE	117	23/12/2024
EQUIP PRO	ASSIETTES CARTON / RUBANS POUR COMITE DES FETES	77,24	23/12/2024
JECKERT B	85 MANALAS POUR COMITE DES FETES	118,37	23/12/2024
AUTOVIS 01	CONTRE VISITE CAMION POMPIERS F -551- XV	47	23/12/2024
BERNER	MASTIC BLANC	10,07	23/12/2024
BLEGER JUS	PLACOPLATRE	53,78	23/12/2024
BODET	CONTRACTEUR TRIPOLAIRE 4 KW - EGLISE SAINT LAURENT	84	23/12/2024
ADELYA	DETERGEANT SURODORANT / PAPIER HYGIENIQUE - DIVERS BATIMENTS	188,8	23/12/2024
BLEGER JUS	COUDE JOINT GRIS	21,04	23/12/2024
ALSA EVENT	SONORISATION DU MARCHE DE NOEL LOGELBACH	477,6	23/12/2024
QUIETUDE SECU	SURVEILLANCE DU MARCHE DE NOEL DE WINTZENHEIM	613,64	23/12/2024
QUIETUDE SECU	SURVEILLANCE DU MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	323,66	23/12/2024
POULAILLON	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR INAUGURATION MARCHE DE NOEL	210	23/12/2024
WINTZEDIS	CHOCOLATS BONBONS DISTRIBUTION AUX ENFANTS MARCHES DE NOEL	104,5	23/12/2024
DACAPO GOSPEL	CONCERT DU CHOEUR D'HOMMES D'ALSACE - CLAIR DE NOEL 2024	1500	23/12/2024
GISSINGER	FOURNITURE DE VEGETAUX	258,5	24/12/2024
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES - TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR	622,44	24/12/2024
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES HIVER 2024- TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE	84,24	24/12/2024
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION AUTOMNE TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR	687,96	24/12/2024
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION HIVER 2024 - TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR	687,96	24/12/2024
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION HIVER 2024 - TERRAIN FOOTBALL ANNEXE	294,84	24/12/2024
JARDINS DU PFLI	FOURNITURE VEGETAUX	68,64	24/12/2024
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VRAC NOVEMBRE 2024	531,42	24/12/2024
MICHEL ETS	REPARATION SOUFLEUR STIHL / CASQUE DE PROTECTION	266,14	24/12/2024
TRANSP GEWI	MISE EN PLACE SAPIN HOTEL DE VILLE	517,5	24/12/2024
COLLECTIF L'APP	CACHETSPECTACLE ROCK D'AVENT DU 18/12/2024	2088	24/12/2024
BERGERLEVRAULT	LIVRE D'OR MARIAGE	1050	09/01/2025
BUREAU VALLEE	RECHARGE POUR TAMPON	13,39	09/01/2025
FIDUCIAL BUREAU	POCHETTES	78,06	09/01/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
FIDUCIAL BUREAU	PAPIERS	184,8	09/01/2025
KUNEGEL	TRANSPORT 28/11/2024 MUSEE UNTERLINDEN - ECOLE DAME BLANCHE	91	09/01/2025
FNAC 01	CASQUE DE REALITE VIRTUELLE - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	399,99	09/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	161,62	09/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	373,92	09/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	388,9	09/01/2025
DECATHLON PRO	MARQUAGE MONOCOULEUR TEXTILE - ESPACE ANIMATION ARTHUSS	219,6	09/01/2025
WINTZEDIS	JEUX ET LOTS LOTO NOEL 2024 - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	294,16	09/01/2025
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS DU 01/01/2025 AU 31/03/2025	408,66	09/01/2025
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE DU 01/01/2025 AU 31/03/2025	190,9	09/01/2025
ESPACE PROTECH	44 CASQUES D'INTERVENTION POMPIERS ET FORMATION	21658	09/01/2025
ADAUHR	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N ° 7	1218	09/01/2025
ALSACE MIC	1 PC PORTABLE LENOVO V15 - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	1316,64	09/01/2025
WESCO	MOBILIERS - TABLE D'EXPLOITATIONS SALLE D'ACTIVITE - PERISCOLAIRE	830,77	09/01/2025
BUREAU BIBLIOTH	MOBILIERS POUR ESPACE RESTAURANT ADULTE - PERISCOLAIRE CENTRE	3369,89	09/01/2025
BUREAU BIBLIOTH	MOBILIERS - PERISCOLAIRE CENTRE	44598,19	09/01/2025
WESCO	MOBILIERS - TABLE D'EXPLOITATIONS SALLE D'ACTIVITE - PERISCOLAIRE	784,27	09/01/2025
MANUTAN	MOBILIERS - ECOLE DAME BLANCHE	5658,89	09/01/2025
MANUTAN	MOBILIERS - ECOLE DAME BLANCHE	3803,75	09/01/2025
MANUTAN	TABLE DE PING-PONG / BANQUETTES / COUCHETTES/ JEUX	16907,84	09/01/2025
BAAVA FRANCE	ACHAT BARRIERES AMOVIBLES ANTI- VEHICULES	38348,76	09/01/2025
CAPSULE	ACHAT DE LIVRES 2024 LIBRAIRIE LA CAPSULE - RELAIS LECTURE	497,62	09/01/2025
LIBRAIRIE CARPE	ACHAT DE LIVRES 2024 LIBRAIRIE CARPE DIEM - RELAIS LECTURE	519,22	09/01/2025
LIBRAIRIE CARPE	ACHAT DE LIVRES 2024 LIBRAIRIE CARPE DIEM - RELAIS LECTURE	276,21	09/01/2025
RUC COLMAR	ACHAT DE LIVRES 2024 LIBRAIRIE RUC - RELAIS LECTURE	1197,96	09/01/2025
RUC COLMAR	ACHAT DE LIVRES 2024 LIBRAIRIE RUC - RELAIS LECTURE	1192,31	09/01/2025
BELTA	FORFAIT MAINTENANCE IMPRIMANTE DU 27/12/2024 AU 27/03/2025	601,2	13/01/2025
RISO FRANC	MAINTENANCE DU DUPLICOPIEUR DU 01/01/2025 AU 31/03/2025	28,9	13/01/2025
SPORT N DOOR	SPORT N DOOR - LOCATION TERRAIN DE FOOT - ESPACE ANIMATIONS	120	21/01/2025
ALTER EGO	LOCATION FONTAINES A EAU MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX	1353,6	21/01/2025
ALLO INCEN	VERIFICATION EXTINCTEUR, DESENFUMAGE, ROBINET D'INCENDIE	2022,42	21/01/2025
CASA GINA	5 REPAS ARTISTES LE 18/12/2024	60	21/01/2025
MEDIARUN	SPOTS RADIO TOP MUSIC 2025 CAMPAGNE	332,3	21/01/2025
ALSA EVENT	SONORISATION DU MARCHE DE NOEL DE WINTZENHEIM 2024	1342,8	21/01/2025
PETIT WINTZ	REPAS MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	69,7	21/01/2025
SOKAN	CACHET CONCERT SOKAN TRIO DU 08/01/2025	1250	21/01/2025
PEP AL PERI	ACOMPTE 2 2024/2025 DSP PERISCOLAIRE PEP	69363,9	21/01/2025
FREPPEL EDAC	CARTES DE VOEUX 2025	582	22/01/2025
FREPPEL EDAC	INVITATIONS INAUGURATION PERISCOLAIRE 01/03/2025	103,2	22/01/2025
QUADIENT	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR DU 09/01/2025 AU 08/01/2026	1650,49	22/01/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS DECEMBRE 2024	153,3	22/01/2025
ADELYA	RACLETTE POUSSIERE DUSTPAN	48,31	22/01/2025
BUREAU VALLEE	REPOSE PIED REGLABLE	53,99	22/01/2025
MEAZZA -	15 CABOCHONS EN BRONZE	194,4	22/01/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
ADELYA	BALAI / FRANGE A BALAI / MANCHE - DIVERS BATIMENTS	173,66	22/01/2025
CASTORAMA	1 PORTILLON - 11 RUE DE LA VALLEE	165	22/01/2025
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR JANVIER 2025	71,48	22/01/2025
ROYER 68	TRANSPORT SORTIE SPORT N' DOOR - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	135	22/01/2025
FNAC	SIMULATEUR CONDUITE ET VOLANT - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	589,98	22/01/2025
DECATHLON PRO	BALLONS FUTSAL - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	189	22/01/2025
WINTZEDIS	MATERIEL ET JEUX - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	263,62	22/01/2025
WINTZEDIS	ALIMENTS POUR BUFFET DE NOEL - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	264,18	22/01/2025
EQUIP PRO	GOBELETS CARTON - COMITE DES FETES	105,24	22/01/2025
TORREGROSSA	REFECTION DE TROTTOIR EN ENROBES -RUE DES TROIS CHATEAUX	4634,4	23/01/2025
LE CHAT PERCHE	ACHAT LIVRES 2024 LIBRAIRIE LE CHAT PERCHE - RELAIS LECTURE	2200,2	23/01/2025
LE CHAT PERCHE	ACHAT LIVRES 2024 LIBRAIRIE LE CHAT PERCHE - RELAIS LECTURE	100,01	23/01/2025
BJARSTAL	ARMOIRE IGNIFUGE	3421,3	23/01/2025
KRICK HUBERT	60 BOUTEILLES PINOT BLANC POUR STOCK CAVE	444,6	23/01/2025
FUCHS BOU	MANALAS POUR LA SAINT NICOLAS	150,34	23/01/2025
FUCHS BOU	MANALAS POUR LA SAINT NICOLAS	36,08	23/01/2025
REXEL	HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR ECLAIRAGE PUBLIC	659,88	24/01/2025
PROLIANS	CHEVILLE METAL - DIVERS BATIMENTS	16,3	24/01/2025
PROLIANS	CHAUSSURE DE SECURITE - ATELIERS MUNICIPAUX	1116,52	24/01/2025
TP SERVICE	RALLONGE DE FOURCHES 2M 2000 POUR CHARIOT ELEVATEUR	1191,22	24/01/2025
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE BLANCHE POUR BUREAU SERVICE TECHNIQUE	87,91	24/01/2025
STIHLE FRERES	DEPOSE ET REPOSE DE 11 RADIATEURS - ECOLE ARC-EN-CIEL	1905,85	24/01/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA DECEMBRE 2024	970,2	24/01/2025
ROSETTE FL	2 GERBES POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 11/11/2024	240	24/01/2025
KUNEGEL	TRANSPORT LE 21/11/2024 - COLLEGE- ECOLE LES CEDRES	91	24/01/2025
KUNEGEL	EXPO LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE - ECOLE LES CEDRES	91	24/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE LES CEDRES	458,46	24/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE LES CEDRES	571,44	24/01/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE LES CEDRES	35,98	24/01/2025
C LA COMPAGNIE	SPECTACLE DE NOEL MARIONNETTES - ECOLE LES NENUPHARS	650	24/01/2025
WINTZEDIS	ACHAT GOUTER DE NOEL - ECOLE DAME BLANCHE	150	24/01/2025
ROSETTE FL	BOUQUET POUR CHORALE CLAIR DE NOEL 2024	40	24/01/2025
ROSETTE FL	ARRANGEMENT FLORAL ET BOUQUET POUR LA LIGUE	70	24/01/2025
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 18/12/2024	29,35	24/01/2025
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/12/2024 AU 14/03/2025	418,33	24/01/2025
GK PRO	CARTOUCHES D ENTRAINEMENT TASER POLICE MUNICIPALE	270	28/01/2025
EQUIP BAR	PRODUITS LAVE VAISSELLE POUR APP	256,8	28/01/2025
AIGA	MAINTENANCELOGICIEL FACTURATION ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	1088,28	31/01/2025
MISTRAL-01	MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR NOVEMBRE 2024	422,4	31/01/2025
MG FIL	MISSION AMO MARCHES DE TELECOMMUNICATION	960	31/01/2025
YPOK	MAINTENANCE YPVE MATERIEL ANNEE 2025	473,62	31/01/2025
YPOK	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT YPOLICE ANNEE 2025	657,55	31/01/2025
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPVE MATERIEL ANNEE 2025	927,98	31/01/2025
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	673,92	31/01/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
MISTRAL-01	CREATION LOGIN POUR MME BODIN	162	31/01/2025
AMAZON	MINI DRAPEAUX FRANÇAIS - 80 ANS LIBERATION	44,8	31/01/2025
AMAZON	GUIRLANDE DRAPEAU FRANÇAIS - 80 ANS LIBERATION	69,8	31/01/2025
SCHOEPFER	PINOT BLANC	729,6	31/01/2025
SCHOEPFER	CREMANT BLANC BRUT	554,4	31/01/2025
THOMANN GMBH	MACHINE A BROUILLARD - ARTHUSS	222	31/01/2025
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 08/01/2025	26,97	31/01/2025
FREPPPEL EDAC	INVITATION 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION	99,6	31/01/2025
IMPRIMERIEMOSE	ENVELOPPES - MAIRIE	548,4	31/01/2025
AMAZON	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	74,99	31/01/2025
BUREAU VALLEE	BLISTER 3 CASSETTES BLEU	13,39	31/01/2025
SVP	HONORAIRES DU 01/01/2025 AU 31/03/2025 CONTRAT INTEGRAL	2432,34	31/01/2025
PROTECTAS	HONORAIRE MISSION CONSEIL ASSISTANCE PERMANENTE ASSURANCES	2367,02	31/01/2025
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	542,45	03/02/2025
REXEL	OBTURATEUR MOSAIC 2 MODULES - POLE MEDICAL WINTZENHEIM	7,22	03/02/2025
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE PARC HERZOG	1644	03/02/2025
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC / ECORCES DE RESINEUX EN VRAC	923,92	03/02/2025
MICHEL ETS	BOULON DE BRIDE / HUILE MOTEUR - ESPACES VERTS	121,66	03/02/2025
EVE RISQUE	VERIFICATION TRIENNALE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - ARTHUSS	432	03/02/2025
FOUSSIER	LAMELLE D'ASSEMBLAGE N° 20 - DIVERS BATIMENTS	52,37	03/02/2025
COMAFRANC	ECLAIRAGE EGLISE BLANCHE LOGELBACH	1039,25	03/02/2025
FOUSSIER	BOITE AUX LETTRES - PRESBYTERE LOGELBACH	186,6	03/02/2025
FOUSSIER	JOINT - ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	350,26	03/02/2025
OTIS	MAINTENANCE PORTE SECTION PORTIS LTD ENTRETIEN	1102,54	03/02/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ ATELIERS	18,41	03/02/2025
PORTALP FRANCE	MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE	649,92	03/02/2025
GARAGE LAUBER	PREPARATION PASSAGE CONTROLE TECHNIQUE RENAULT ZOE	99	03/02/2025
BERNER	ABRASIFS	73,92	03/02/2025
BERNER	DIVERSES FOURNITURES ET EPI	1086,66	03/02/2025
TP SERVICE	REPARATION NACELLE NEW ESK GB-336-QW	477,28	03/02/2025
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TLPE ANNEE 2025	1520,86	03/02/2025
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 1ER TRIMESTRE 2025	334,84	03/02/2025
HP SECURITE	MAINTENANCE ALARME DIVERS BATIMENTS	2503,62	03/02/2025
TP SERVICE	REPARATION ASPIRATEUR DE FEUILLES	2475,7	03/02/2025
SYND INT DECHET	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE DECEMBRE 2024	1157,43	03/02/2025
HISLER ALSACE	BOITE DE JEUX - ECOLE DAME BLANCHE	19,1	03/02/2025
ECOLE DES	ABONNEMENT KILIMAX - ECOLE LES CEDRES	124	03/02/2025
HISLER ALSACE	JEUX DE SOCIETE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	193,81	03/02/2025
JECKERT B	25 PAINS AU CHOCOLAT ET 25 CROISSANTS LE 24/12 ET 31/12/2024	63,75	03/02/2025
KUNEGEL	TRANSPORT EHPAD LES MAGNOLIAS PROJET ECOLE LES CEDRES	91	03/02/2025
POULAILLON	MINI VIENNOISERIES REUNION INTERSERVICE DU 15/01/2025	17,5	03/02/2025
BERGERLEVRAULT	CONTRAT DE SERVICE BLES BL CONNECT DONNEES SOCIALES RH	109,54	03/02/2025
BERGERLEVRAULT	MAINTENANCE ORACLE	325,8	03/02/2025
BERGERLEVRAULT	MAINTENANCE PROGICIEL SOLON MODULE PORTAIL DES ACHATS	615,52	03/02/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
MEAZZA -GROUPE	15 CABOCHONS EN BRONZE	194,4	03/02/2025
MICHEL ETS	REPARATION TONDEUSE HONDA HRH536	117,85	07/02/2025
SILLONS DE HAUT	FOURNITURE DE VEGETAUX	69,96	07/02/2025
MICHEL ETS	REPARATION TONDEUSE HONDA HRH536	60	12/02/2025

AMO marchés publics d'électricité : (contrat signé le 27/01/2025)

NEWENERGY 6 000.00 € HT

Assurance Dommage-ouvrage périscolaire : (contrat signé le 05/12/2024)

ARTEC 33 664.78 € TTC

Locations de salles : information sur les décisions au prochain conseil municipal

4. **Création des régies comptables** : aucune décision

5. **Délivrances des concessions dans les cimetières :**

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

22/01/2025 : Achat de la concession Section J – Tombe 3 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

12/02/2025 : Achat de la concession Section J – Tombe 4 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

Espace cinéraire de Wintzenheim :

06/02/2025 : Renouvellement de la cavurne 10 pour une durée de 15 ans pour un montant de 600€.

10/12/2024 : Achat de la cavurne 27 pour une durée de 15 ans pour un montant de 600€.

Espace cinéraire de Logelbach :

31/01/2025 : Achat de la colonne 14 – face B – case 47 pour une durée de 15 ans pour un montant de 700€.

Ancien cimetière de Logelbach :

27/01/2025 : Renouvellement de la concession Section Z – Tombe 22 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

19/12/2024 : Renouvellement de la concession Section B – Tombe 35 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

23/12/2024 : Renouvellement de la concession Section Y – Tombe 60 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

Cabinet d'avocats ADVEN - Honoraires dossier M. HENSEL DU 26/11/2024 - 1710 € le 18/12/2024

Cabinet d'avocats ADVEN - Honoraires dossier M. HENSEL DU 19/12/2024 - 1056 € le 21/01/2025

9. **Reprises d'alignement** : aucune décision

10. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.

11. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ : aucune décision

12. Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € : aucune décision

13. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre : aucune décision

Monsieur le Maire : Nous arrivons pratiquement au terme de notre conseil municipal. Y aurait-il des questions ?

Christelle OHRESSER : Merci, Monsieur le Maire. Un mois après la décision du conseil de discipline qui a invalidé son licenciement, Monsieur HENSEL n'a toujours pas de réponse et attend votre décision. Nous savons que vous partez en vacances. Aura-t-il sa réponse avant le départ ?

Monsieur le Maire : Bien, ça me permet de faire une mise au point. Madame OHRESSER, c'est malheureux que votre chef de groupe ne soit pas là parce que ça le concernait particulièrement. Je veux bien, on a le droit de critiquer le Maire, son groupe, mais raconter des mensonges, ça, je ne peux pas l'admettre.

Moi, je suis chef de groupe. Je dois aussi protéger mon groupe. Donc, je vais faire des réponses à tout ce que vous mettez dans les journaux ou sur vos réseaux sociaux. Facebook, par exemple. On va commencer.

A plusieurs reprises durant ce mandat, votre groupe a préparé des interventions sur différents sujets, sujets que vous avez repris dans la presse.

A mon tour, je souhaite faire une intervention pour répondre sur différents points.

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2023, Monsieur KLINGER-ZIND est intervenu au nom de votre liste pour s'opposer au vote de la protection fonctionnelle me concernant et concernant Madame SPINHIRNY et Monsieur ARNDT dans le cadre d'une enquête et pour laquelle nous avons été auditionnés. Lors de cette séance, vous citez l'article L 2123.34 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la notion de protection fonctionnelle et de faute détachable ou non.

Vous concluez, je vous cite « Etant donné que les infractions indiquées dans les convocations et reprochées à Monsieur NICOLE, Madame SPINHIRNY et Monsieur ARNDT sont de cet ordre-là, l'octroi de la protection fonctionnelle ne peut être accordée ».

Cette injonction qui justifiait votre vote n'était fondée sur absolument aucune preuve, aucune connaissance du dossier ni de son contenu. Vous portiez une accusation grave sur la base d'une simple convocation, considérant que le jugement était rendu et que la culpabilité ne faisait aucun doute. Quant à la notion de présomption d'innocence, base fondamentale de notre justice, elle était totalement absente.

Ce discours inadmissible à l'époque a eu récemment une suite.

Monsieur KLINGER-ZIND a fait paraître sur Facebook des propos me concernant, je cite « le Maire et deux adjoints ont fait l'objet d'une enquête pour de vastes délits d'ordre financier à l'encontre de la commune.... Le Maire à lui seul est soupçonné de 5 infractions pénales.....Lors du vote au conseil municipal, notre groupe a voté contre la protection fonctionnelle ; son groupe a voté pour cette prise en charge par la commune alors qu'elle est la victime. Ce qui est illégal et est un nouveau détournement de fonds... Quel toupet !

En effet, quel toupet. La dernière phrase n'emploie plus la probabilité mais est bien une affirmation qu'il y a détournement de fonds.

Or, prétendre qu'accorder la protection fonctionnelle est illégal et constitutif de détournement de fonds représente un propos à la fois diffamant et calomnieux.

En effet, tant que les faits pour lesquels j'ai été entendu lors de l'enquête ne sont pas établis, tant que l'enquête pénale est en cours, je suis présumé innocent, et j'ai droit à la protection fonctionnelle.

Le message publié sur Facebook est tout à la fois diffamant et calomnieux et je me réserve le droit d'assigner Monsieur Claude KLINGER-ZIND en diffamation dans les délais de recours.

Vous avez également fait état à plusieurs reprises « de nombreux départs d'agents municipaux qui interrogent » avec toujours, et c'est une constance, des termes vagues et indéfinis pour semer le doute. C'est quoi pour vous de nombreux départs ? Quelle est la proportion au-delà de laquelle cela devient important ? Quel chiffre est significatif, et surtout doit signifier quoi exactement ?

Si cela vise à démontrer ou tout du moins à poser le doute sur l'ambiance qui règne en mairie, ou encore sur le fait que la direction ou moi-même sommes des autocrates insupportables. Je pense qu'il serait nécessaire de trouver d'autres preuves du délit.

Les agents de Wintzenheim sont fidèles à leur commune, mais ces mêmes agents sont vieillissants et partent à la retraite. La moyenne d'âge des agents est de 49,4 ans donc je suppose qu'il y aura encore de nombreux départs, et vous pourrez encore vous interroger.

Les plus jeunes se forment, se créent une expérience et veulent évoluer et une petite équipe de 50 agents ne permet pas de promouvoir tout le monde. Et oui, il est légitime de vouloir évoluer et on encourage les agents efficaces et méritants à prendre des fonctions plus importantes dans d'autres collectivités si nous ne pouvons nous-mêmes le faire. Ces mutations ne sont pas des signes de mécontentements mais le déroulement d'un parcours professionnel.

Voilà quelques chiffres :

Sur les 5 dernières années, il y a eu 20 départs dont 9 départs en retraite, 5 mutations pour des promotions, 4 changements de collectivités avec changements de fonction et 2 rapprochements de domicile.

Nous avons un taux de rotation du personnel de 7,2%, la moyenne nationale dans la fonction publique est de 8,2%.

En moyenne, il y a 20,1 jours d'absence par agent pour tout motif médical compressible alors que la moyenne nationale dans la fonction publique est de 32,5 jours,

Le taux d'absentéisme global est de 5,5% avec une moyenne nationale dans la fonction publique de 5,7%.

Somme toute, rien d'extraordinaire ni de choquant.

Il serait judicieux d'arrêter ces messages ambigus visant à montrer que les agents sont éprouvés et malheureux à Wintzenheim. La présence de 15 agents aux fêtes de fin d'année n'est représentative de quoi que ce soit, et certainement pas un élément statistique significatif.

Et il faudrait également vérifier vos informations concernant le cas du policier municipal que vous avez évoqué lors de votre intervention du 14 novembre 2024. Cet agent a lancé une pétition et fait du porte à porte, et de ce fait, a rendu public sa situation.

Vous parlez dans votre intervention d'un « limogeage d'un policier municipal pour incompétence professionnelle » : le mot « limogeage » suppose une mesure de disgrâce brutale : c'est faux. Ce n'est pas une disgrâce, c'est l'aboutissement d'une procédure à l'encontre d'un agent qui met en péril un service et ses collègues.

Est-il devenu incompétent alors qu'il est policier depuis 31 ans ? En effet, c'est le cas. Les missions de police ont profondément changé. Ce n'est plus seulement du portage de courrier et de la traversée scolaire. On demande maintenant à la police municipale d'avoir des missions de sécurité et d'être en capacité de protéger la population. Et oui, malheureusement, cela fait au moins 10 ans qu'une procédure aurait dû être engagée. Le comité de discipline a émis un avis négatif sur le licenciement sur cet argument : la commune a trop attendu. Un temps long, j'en conviens, mais un temps mis à profit pour offrir des formations à l'agent et permettre de s'améliorer. Je doute que vous l'admettiez, mais ce sont là des pratiques respectueuses des agents et bien loin de ce despotisme avec lequel vous voulez nous dépeindre.

Mais on ne peut pas continuer ainsi, le licenciement sera prononcé. La mise en danger d'autrui est lourde de responsabilité et ne peut pas s'inscrire dans le temps.

Qu'en est-il d'un agent de police qui ne sait pas gérer les imprévus ? Quand il a peur d'agir et tombe dans l'inaction dès qu'il y a un danger ? Quand ses propres collègues n'ont pas confiance quand ils sont avec lui pour une intervention ? Quand il confond des recharges à blanc et des cartouches fonctionnelles pour le taser et qu'il sort ainsi pendant des semaines avec ses collègues ? Que les bilans des formateurs nous alertent sur cet agent

pour dire qu'il met en danger lui-même et ses collègues par son incapacité à agir ? En exemple : il dirige son arme sur son artère fémorale lors de l'extraction d'une cartouche. Quand il démonte son arme pour le nettoyage, il la dirige en direction de deux collègues qui lui en font la remarque.

Commentaire du formateur : « Il n'est pas autonome. A la moindre difficulté, il oublie tout jusqu'à transgresser les règles générales de sécurité. »

Vous dites « comment un agent peut devenir incompetent et ce depuis 2014 ? Date du changement de direction au sein de notre collectivité ? Faux encore. Vous parlez aisément d'une situation complexe et grave en toute méconnaissance des faits. Son incompetence est déjà signalée par la nouvelle cheffe de police arrivée en 2012. Les rapports ont commencé à cette date et ont perduré jusqu'à aujourd'hui.

Vous dites qu'il lui reste 3 années à effectuer avant la retraite : faux encore. Il lui est possible de partir éventuellement en retraite avant l'âge légal pour service actif avec une diminution très importante de son salaire. Surtout, il n'a aucune obligation de prendre cette option et peut aussi décider d'attendre l'âge légal pour conserver le même revenu et auquel cas, c'est une durée de 10 ans supplémentaires et non trois.

Quant aux missions que vous évoquez qui consistent à des missions de surveillance et d'interactivité positive, cela résume bien ce que cet agent est en incapacité de faire, ce qui n'est plus un travail de policier, mais au mieux d'ASVP.

Enfin, à quel moment parlez-vous du changement de poste que je lui ai proposé ? Avec une fiche de poste pour intégrer les services techniques pour préparer les manifestations communales et réaliser des petits travaux ? Personne n'a évoqué cette proposition qui a été repoussée pour des raisons somme toute inconnues si ce n'est que ce n'était pas assez honorable pour cet agent.

Autre sujet, autre ritournelle... Concernant l'urbanisation de la commune, il faut que je vous informe d'une réalité : le site Jaz n'est pas une friche. La notion de friche n'est pas une notion vague mais correspond à des critères que je vous invite à rechercher auprès des collectivités qui en ont la charge. Ce n'est pas parce les bâtiments sont en mauvaise état que c'est une friche. Le site Jaz est par ailleurs en partie occupé. Une simple évocation d'un échange hypothétique avec le propriétaire et de ses souhaits est un argument un peu court pour justifier la faisabilité d'un projet. A-t-il évoqué les nombreux projets auxquels il n'a pas donné suite ? Je n'ai pas lu non plus que les « terrains agricoles » pris pour l'urbanisation sont en fait classés en zone à urbaniser et que c'est de l'ordre du privé si les propriétaires vendent ou non. L'urbanisation répond à des règles inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme. A quel titre je devrais m'opposer aux projets ?

Avouez que cela fait là aussi beaucoup d'informations pourtant publiques que vous omettez avec constance.

Pour ce qui est de la route de Colmar, un an après les réunions publiques, vous récidivez dans un article récent avec exactement les mêmes arguments : les problèmes d'attente derrière les bus, l'entretien de la végétation et l'eau polluée qui ira dans le sol. Les mêmes contre-vérités pour les deux derniers items. Un projet polluant n'aurait certainement pas eu une aide de l'Agence de l'Eau et des fonds européens qui se fondent principalement sur le volet écologique. Des ingénieurs et des spécialistes de la gestion de l'eau traitent ces sujets après des années de recherche. Je pense pouvoir dire que j'accorde davantage ma confiance à ces personnes qualifiées plutôt qu'à des avis de personnes qui ont, à peu de chose près, la même connaissance que moi et mes collègues dans le domaine de l'eau et des végétaux.

Pour finir, le point commun sur l'ensemble de vos interventions écrites comme orales est le manque de connaissances des dossiers, les approximations et les interprétations amenant à des arguments simplistes mêlés à cette volonté constante de montrer que les élus sont malhonnêtes et les services incompetents.

Ce besoin de polémiquer sur des éléments amène à des contre-vérités, et il serait fructueux pour les débats de ne pas jeter le doute inutilement et d'écouter les réponses données.

J'ai à cœur d'écouter tous les avis et toutes les propositions car c'est de leur confrontation que naissent la connaissance et les prises de décisions justes. Mais il faut encore que celles-ci soient fondées et argumentées. Si c'est le cas lors de vos prochaines interventions vous trouverez en face de vous un maire à votre écoute ; dans le cas contraire, la polémique stérile continuera et reprendra toute sa place.

Je vous remercie.

Bien, je voudrais adresser des remerciements.

Nous venons de fêter le 80ème anniversaire de la libération de Wintzenheim. Je voudrais remercier toutes les personnes qui se sont investies dans cette manifestation. La société d'histoire, le CMA pour les recherches et les affiches.

Merci à toutes les personnes qui ont tenu des permanences aussi bien à Wintzenheim qu'à Colmar. Je parle surtout des personnes de mon groupe parce que, au moins, mon groupe est présent quand il y a des manifestations et surtout donne un coup de main et c'est drôlement apprécié. Je voudrais refaire une remarque aussi puisque j'ai vu aussi sur les réseaux que Monsieur KLINGER-ZIND était le seul à Colmar pour l'arrivée de Monsieur Macron.

Moi, je dirais que ma présence et la présence de mon groupe étaient ici à Wintzenheim, à la messe, à l'église Saint-Laurent pour rendre hommage aux morts de Wintzenheim. Voilà ce que je voulais dire.

Je crois que j'en ai terminé.

Le prochain conseil sera le 3 avril.

Dominique HEROLD : Juste un point qui n'a pas été relaté ce soir mais qui est important de souligner. C'est qu'effectivement, dans le cadre des villes de rêve, Wintzenheim a été classée 100ème en 2025 parmi les meilleurs villages de France.

Avant, nous étions à la 304ème place. Aujourd'hui, nous sommes à la 100ème place. Et ce classement par rapport à 18 895 communes, il est de 151.

C'est-à-dire que nous sommes 151ème sur l'ensemble des communes de France. Avec un score de 81,2 sur 100. Et là-dedans sont pris effectivement tout ce qui concerne les écoles et le périscolaire, bien sûr, et ce qui concerne également l'environnement et le cadre de vie et également la qualité de vie de la commune.

Vous voyez qu'à Wintzenheim, il fait quand même bon vivre puisque nous sommes classés 100ème.

Monsieur le Maire :

Et je dois dire que ce n'est pas uniquement les élus. C'est aussi l'ensemble du personnel et je tiens à remercier aussi Madame LEVI-TOPAL, puisque c'est elle effectivement qui dirige toute une équipe. Je remercie toute l'équipe parce qu'ils s'investissent drôlement sur tout ce qui est fleurissement, tout ce qui est aménagement du centre-ville, etc. Donc vous avez vu déjà pour le 2 février, le personnel, je peux aussi le remercier parce qu'ils se sont aussi très investis.

Ils s'investissent. Parce qu'il ne suffit pas toujours de dénigrer. Il faut aussi reconnaître les choses quand elles vont bien.

Autre information, comme ça au moins ça évitera des « blabla » sur les réseaux sociaux. Denis ARNDT et moi-même, nous serons entendus par un juge d'instruction à Paris concernant l'affaire de l'incendie du gîte à La Forge. Nous sommes entendus comme témoins assistés.

Donc voilà, comme ça au moins si vous entendez des « blabla » ce n'est pas la peine de diffuser, au moins je l'ai dit, je joue la transparence, je n'ai rien à cacher, puisque je me sens serein dans cette affaire. Donc il n'y a aucune raison. Contrairement à ceux qui nous jugent déjà avant qu'on soit passés au tribunal.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.